



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DU NORD

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction de la réglementation  
et des libertés publiques

Bureau de la réglementation  
générale et économique

**AVIS FAVORABLE**  
**DOSSIER N° 299**  
**PROCEDURE PC-AEC**

La Commission Départementale d'Aménagement Commercial du Nord,

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 13 octobre 2016 prises sous la présidence de Monsieur Olivier GINEZ, secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord, représentant Monsieur le préfet empêché,

Vu la loi n° 2008-776 de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 102,

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le code de commerce et notamment ses articles L.750-1 et suivants, ainsi que R.751-1 et suivants,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L.142-1, ainsi que L.425-4,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18, L.2122-20 et L.2122-25,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial du Nord – CDAC,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, donne délégation de signature à Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord ; délégation régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°122 du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juillet 2016 par lequel Monsieur le préfet de la région Hauts de France, préfet du Nord, organise la suppléance de la présidence de la CDAC et autorise Monsieur Olivier GINEZ en qualité de secrétaire général adjoint de la préfecture du Nord à présider la CDAC du Nord ; suppléance régulièrement publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord sous le n°199 du 18 juillet 2016,

Vu le dépôt du permis de construire n° PC 05913916O0020 en date du 5 août 2016 en mairie de CAUDRY,

Vu la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI CATHERINE portant extension de l'ensemble commercial de CAUDRY, rue de la Gare, par l'agrandissement du magasin INTERMARCHE de 531 m<sup>2</sup> de surface de vente et par la création d'une boulangerie de 30 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente totale de l'ensemble commercial de 3191 m<sup>2</sup>, par la réorganisation de la galerie marchande entraînant le déplacement du magasin CHAUSS EXPO et par la création d'un DRIVE de 78 m<sup>2</sup> d'emprise au sol ; demande enregistrée le 23 août 2016 sous le n° 299,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 2016 précisant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial du Nord pour l'examen de la demande susvisée,

Vu le rapport d'instruction présenté par la direction départementale des territoires et de la mer du Nord (DDTM),

Après avoir délibéré, assistée de Monsieur CARRÉ, représentant le directeur départemental des territoires et de la mer du Nord,

Considérant que la CDAC se prononce sur les effets du projet en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de protection des consommateurs conformément aux critères d'évaluation énoncés à l'article L.752-6 du code de commerce,

Considérant qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable, la DDTM émet un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de la SCI CATHERINE portant extension de l'ensemble commercial de CAUDRY, rue de la Gare, par l'agrandissement du magasin INTERMARCHÉ de 531 m<sup>2</sup> de surface de vente et par la création d'une boulangerie de 30 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente totale de l'ensemble commercial de 3191 m<sup>2</sup>, par la réorganisation de la galerie marchande entraînant le déplacement du magasin CHAUSS EXPO et par la création d'un DRIVE de 78 m<sup>2</sup> d'emprise au sol,

Considérant que le projet apporte une nette amélioration de l'offre commerciale et renforce ainsi l'équilibre commercial du secteur, notamment par un partenariat avec les producteurs locaux,

Considérant que l'implantation du projet respecte les dispositions du SCoT du Pays de Cambrésis relatives au rôle structurant des commerces de centre-ville et favorise les déplacements par modes doux,

Considérant les dispositifs prévus en termes de développement durable, notamment la création de places de stationnement perméables et destinées aux véhicules électriques,

Considérant l'amélioration de l'impact visuel du site par le remplacement d'une habitation délabrée par un aménagement paysager de qualité,

### **A ÉMIS UN AVIS FAVORABLE**

à la demande d'autorisation d'exploitation commerciale portant extension de l'ensemble commercial de CAUDRY, rue de la Gare, par l'agrandissement du magasin INTERMARCHÉ de 531 m<sup>2</sup> de surface de vente et par la création d'une boulangerie de 30 m<sup>2</sup> pour atteindre une surface de vente totale de l'ensemble commercial de 3191 m<sup>2</sup>, par la réorganisation de la galerie marchande entraînant le déplacement du magasin CHAUSS EXPO et par la création d'un DRIVE de 78 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, **par 9 votes favorables sur les 9 membres que compte la commission**, le représentant du conseil régional étant excusé et le représentant des maires du Nord étant absent, l'avis favorable n'étant émis qu'à condition de recueillir 5 votes favorables,

portée par la: SCI CATHERINE  
Monsieur Didier DUHAUPAND  
53 rue des Frères Desjardins  
59137 BUSIGNY  
  
tel : 03.27.85.45.05.  
mail : dduhaupand@wanadoo.fr

#### **Ont voté POUR le projet :**

##### Au titre des élus locaux :

- Madame Liliane RICHOMME, conseillère municipale de CAUDRY
- Monsieur Jacques OLIVIER, vice-président de la communauté de communes du Caudrésis et du Catésis,
- Monsieur Michel HENNEQUART, membre du bureau du syndicat mixte du SCoT du Pays de Cambrésis,
- Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE, conseiller départemental du Nord,
- Monsieur Claude SARAZIN, représentant les intercommunalités du Nord,

##### Au titre des personnalités qualifiées :

- Madame Claudie GHESQUIERE, du collège consommation
- Monsieur Paul LAMMIN, du collège consommation
- Monsieur Jean-Daniel VAZELLE, du collège développement durable et aménagement du territoire
- Monsieur Vincent BASSEZ, du collège développement durable et aménagement du territoire

Fait à Lille, le 24 OCT. 2016

Pour le préfet et par délégation  
le secrétaire général adjoint

  
Olivier GINEZ